

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2026/82 du 16 juillet 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 40
Absents : 9
Votants : 40
-dont « pour » : 40
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-six, le 16 juillet à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Moncassin, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 09 juillet 2026.

Présents : M. Esterez, S. Weisz, JN Jammet, P. Cano, JM Dossat (suppléant de S. Rocq), C. Ambroziewicz, F. Lafforgue, E. Lefevre (suppléant de P. Almanza), R. Sassoli, P. Laprebende, C. Abadie, JM Castay, V. Cyriaque, M. Barrier (suppléante de M. Ulian), S. Lahille, Y. Abadie, D. Tugaye, P. Baron, C. Salles, N. Bailly, JC Verdier, S. Montero (suppléant JC Laborie), N. Lartigue, F. Monserrat, L. Soriano, M. Couget, JM Laffitte, P. Charlier, S. Robert, A. Bayle, D. Jové, F. Gouzenne, I. Pique (suppléante de C. Verdier), A. Gaulard-Matha (suppléant de JM le Mao), J. Bernichan, A. Moutiez (suppléant de M. Despaux), C. Bonnassies, J. Lary, M. Moura, A. Zapatero
Absents excusés : L. Aguer, F. Thiot, J. Bourgade, J. Puch-Nedellec, H. Tujague, C. Mailhos, M. Doneys (départ à 20h15)

Absents non excusés : F. Dupouey, P. Podlaziwicz

Secrétaire de séance : S. Lahille

Objet : Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Occitanie au titre de la Dotation pour l'Innovation et l'Expérimentation (DIE) – Projet d'habitat inclusif de Montaut

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-9 et suivants relatifs aux pouvoirs du Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes ;
VU la délibération n°2020/06 du 19 février 2020 relative au pré-projet d'habitat inclusif à Montaut en partenariat avec l'Office Public de l'Habitat du Gers (OPH 32) ;
VU la délibération n°2021/78 du 9 décembre 2021 portant acquisition de la parcelle privée destinée à la construction de l'habitat inclusif ;
VU la délibération n°2023/33 du 13 avril 2023 approuvant la convention de transfert d'ouvrage temporaire avec l'OPH 32 ;
VU la délibération n°2023/65 du 26 octobre 2023 sollicitant une subvention DETR pour la construction de la salle d'activité dans le cadre du projet d'habitat inclusif ;
VU l'Appel à projets « Dotation pour l'Innovation et l'Expérimentation dans les territoires ruraux et de montagne » (DIE) lancé par la Région Occitanie, visant à soutenir des projets innovants en matière d'habitat, de transition écologique et d'inclusion sociale ;
VU le dossier de candidature de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne (CDC AAG) au titre de la DIE, portant sur le projet d'habitat inclusif de Montaut, composé de :

- 6 logements sociaux adaptés (4 T1 bis et 2 T2) pour personnes âgées et/ou en situation de handicap,
- une salle d'activité commune de 80 m² (ERP) intégrant une kitchenette, des espaces modulables et un bureau pour l'animateur du projet de vie sociale,

- Un projet architectural et technique intégrant des matériaux biosourcés (ossature bois, isolation paille), des systèmes low-tech (phytoépuration, ventilation naturelle) et une démarche de sobriété énergétique,

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les priorités de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne en matière d'action sociale, de revitalisation des centres-bourgs et de transition écologique, conformément à ses engagements en tant que « Territoire à Énergie Positive » et « Territoire Engagé pour la Nature »,

CONSIDÉRANT que l'habitat inclusif de Montaut d'Astarac répond aux enjeux du vieillissement de la population, de l'isolement des personnes âgées et de l'accès au logement adapté en milieu rural, en offrant un cadre de vie solidaire et innovant,

CONSIDÉRANT que le projet intègre une dimension environnementale forte, avec :

- Une construction en matériaux biosourcés (bois local, paille) réduisant l'empreinte carbone,
- Des systèmes passifs (ventilation naturelle, protection solaire) et actifs (panneaux solaires, phytoépuration) limitant les consommations d'énergie et d'eau,
- Une gestion durable des eaux pluviales et des espaces extérieurs végétalisés ;

CONSIDÉRANT que le projet de vie sociale et partagée, porté par un animateur dédié, favorisera l'inclusion des résidents, les liens intergénérationnels et l'ouverture sur le territoire, en articulation avec les services existants (SSIAD, Maison France Services, associations locales),

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel du projet d'un montant total de 452 613,80 € HT incluant :

- L'acquisition foncière, les travaux de construction de la salle d'activité, le système d'assainissement
- Les études, la maîtrise d'œuvre et les équipements
- Les subventions déjà obtenues (CNSA, DETR, Département du Gers, MSA) et l'autofinancement de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

Le solde à couvrir par la DIE est de 37 212,48 € HT (8,22 % du budget global) ;

Dépenses HT				Recettes HT			Statut
SALLE D'ACTIVITE COMMUNE				Subventions Publiques	231 827,04 €	51,22%	
Nature des dépenses	Montant Global	Part Éligible DIE	Part Non éligible DIE				
Acquisition foncière + frais actes	28 462,00 €	0,00 €	28 462,00 €	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie	50 000,00 €	11,05%	Obtenu
Travaux	293 848,59 €	293 848,59 €	0,00 €	DETR	114 614,56 €	25,32%	Obtenu
Etudes (MOA/MOE/Sol)	35 103,62 €	35 103,62 €	0,00 €	Fondation AGRICA via la MSA	30 000,00 €	6,63%	Obtenu
Coordinateur SPS/ Bureau contrôle	5 340,00 €	5 340,00 €	0,00 €	REGION DIE	37 212,48 €	8,22%	Sollicité
Modification réseaux d'eau	12 055,80 €	0,00 €	12 055,80 €	Cofinancement Privée / Mécénat	130 264,00 €	28,78%	
Assainissement en Phyto épuration + controle	33 147,00 €	33 147,00 €	0,00 €	Fondation Bruneau	10 000,00 €	2,21%	Obtenu
Géomètre Bornage	1 182,00 €	0,00 €	1 182,00 €	AGIRC/ ARCO / IRCEM	120 264,00 €	26,57%	Obtenu
Mobilier salle d'activité, équipement	39 287,74 €	0,00 €	39 287,74 €	Fonds propres	90 522,76 €	20,00%	
Informatique, multimédia, électroménager	4 187,05 €	0,00 €	4 187,05 €	Autofinancement AAG	90 522,76 €	20,00%	
TOTAL	452 613,80 €	367 439,21 €	85 174,59 €	TOTAL	452 613,80 €	100%	

CONSIDÉRANT que la Région Occitanie, via son dispositif DIE, peut accompagner ce type de projet innovant en milieu rural, sous réserve de l'éligibilité du dossier et de la disponibilité des crédits,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de sollicitation d'une subvention auprès de la Région Occitanie au titre de la Dotation pour l'Innovation et l'Expérimentation (DIE) pour le projet d'habitat inclusif de Montaut, pour un montant de 37 212,48 € HT (8,22 % du budget total),
- **DE DONNER DÉLÉGATION** de pouvoir et de signature à Madame la Présidente pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.